

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLON

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 45 (1904), p. 116-119

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1904__45__116_0

© Société de statistique de Paris, 1904, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE.

Les accidents du travail en France. — Le 2 décembre 1903, une loi modificative de la loi du 9 avril 1898 a été promulguée. Cette loi, en un article, avait pour but de donner aux chefs d'entreprise le temps de souscrire de nouveaux contrats d'assurance à la place de ceux qui les unissaient aux Sociétés rayées sur la liste des Sociétés agréées; il suffirait, en effet, de comparer la liste parue au *Journal officiel* du 30 novembre 1903 à la liste correspondante de 1902 pour constater que la nouvelle liste ne contenait plus toutes les Sociétés inscrites sur l'annuaire.

La question n'est d'ailleurs réglée par la loi de 1903 que pour la période actuelle : elle doit faire l'objet d'une solution générale dans le projet de loi qui a été élaboré par la Commission du Sénat et que M. Chovet a présenté avec son rapport le 19 novembre 1903.

Ce rapport vise, en outre, la plupart des questions soulevées par les propositions qui ont été soumises à la Chambre des députés et que cette Assemblée a adoptées avec ou sans amendement (1).

D'après le rapport du Ministre du commerce au Président de la République du 30 novembre 1903, relatif à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs en 1902, les accidents du travail déclarés se répartissent comme suit (à l'exception des mines) :

Nature d'industrie.	Nombre d'ouvriers.	Nombre d'accidents	
		absolu	relatif.
			(Pour 1 000 ouvriers).
Industries de l'alimentation.	13 379	218 040	61,4
Industries chimiques	9 782	101 616	96,2
Caoutchouc, papier, carton.	3 441	67 722	50,8
Industries du livre	1 988	78 542	25,3
Industries textiles proprement dites	15 272	611 743	24,9
Travail des étoffes, vêtements.	1 694	341 617	4,9
Travail des pailles, plumes, crins	163	13 594	11,9
Cuirs et peaux	3 312	117 792	28,1
Industries du bois	16 912	262 236	64,4
Metallurgie	16 087	86 167	186,6
Travail des métaux ordinaires	44 644	446 895	99,9
Travail des métaux fins	334	17 023	19,6
Travail des pierres précieuses	30	1 609	18,6
Taille et polissage des pierres.	994	21 165	46,9
Terrassement construction en pierre	31 973	253 406	126,2
Travail des pierres et terres au feu	8 845	149 375	59,2

(1) Voir sur ces questions notre article : « Les accidents du travail devant le Sénat », paru dans *l'Économiste français* du 23 janvier 1904.

Classés d'après leurs causes matérielles, les accidents se décomposent de la manière suivante :

Causes matérielles des accidents.	Nombre d'accidents.
Moteurs	683
Transmissions.	1 910
Machines-outils, métiers, etc.	18 576
Ascenseurs, grues, appareils de levage, puits d'extraction	2 020
Chaudières à vapeur, autoclaves, etc.	358
Explosifs, poudres, dynamite, explosions de gaz, etc.	314
Matières incandescentes, brûlantes, corrosives	11 881
Éboulements, chutes d'objets.	32 327
Chute de l'ouvrier du haut d'une échelle, d'un escalier, d'un échafaudage, dans des excavations, etc.	40 227
Manutention des fardeaux	41 179
Conduite des voitures, accidents causés par les animaux.	16 814
Outils à main (marteaux, haches, scies, etc.)	17 904
Causes diverses	35 077
Causes inconnues	4 016

Le rapport constate que le nombre des accidents de 1902 (223 286) est notablement inférieur au chiffre correspondant de 1901 (229 162). Cette constatation est d'autant plus intéressante que « tous les inspecteurs signalent de réels progrès dans l'exactitude des déclarations ».

Le budget et la mutualité. — Le budget de 1904 alloue les subventions suivantes aux sociétés de secours mutuels :

1° Sociétés de secours mutuels (chap. 16 du budget du Ministère de l'intérieur) . . .	1 800 000 ^f
2° Sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraites (chap. 17, <i>ibid.</i>) . .	375 000
3° Majoration des pensions de retraite des membres des sociétés de secours mutuels (chap. 18, <i>ibid.</i>)	400 000
4° Bonification d'intérêts aux sociétés de secours mutuels (Loi du 1 ^{er} avril 1898). . .	2 700 000
5° Établissement des tables de mortalité et de morbidité.	30 000

De plus, l'article 20 de la loi de finances érige en direction le bureau de la mutualité au Ministère de l'intérieur.

Le placement en Hollande — La *Revue du Bureau central de statistique de Hollande* contient dans sa 5^e livraison (1903, p. 286 et suiv.) des données statistiques sur le fonctionnement du placement (offres et demandes d'emploi) par la Bourse du travail centrale à Amsterdam, par la Bourse du travail des *Christelijken Volksbond* à la Haye, par la Bourse du travail de la Société *Samenverking* à Arnhem, par la Bourse du travail de la commune de Schiedam, par celle de Tilbourg, par celle du *R.-Kathol.-Volksbond* à Delft ; un chapitre spécial est réservé aux bureaux de placement pour les hôtels, cafés, etc : on y trouve l'exemple du placement organisé par un syndicat de patrons (*Nederlandsche Hôtelhoudersbond*), par un syndicat d'ouvriers hollandais, par un syndicat d'ouvriers allemands (*Deutscher Kellner-Bund, Union Ganymed*) ; enfin le bureau d'engagement de frêteurs de Rotterdam est l'objet d'indications distinctes.

Tables de morbidité en Hollande. — Au moment où une commission spéciale a été instituée par le Gouvernement français pour l'élaboration de tables de morbidité, il est intéressant de signaler la publication par M. le Dr J. P. Ianse, d'Amsterdam, dans la 7^e partie (décembre 1903) de l'*Archief voor de Verzeekerings-Wetenschap*, d'une table de morbidité basée sur des observations quinquennales (1898-1902) de l'*Algemeen Ziekfonds voor Amsterdam*.

Nous indiquons ci-après pour quelques âges, d'après cette table, le nombre de jours de maladie par an.

Ages	Nombre de jours de maladie.	Ages.	Nombre de jours de maladie.
—	—	—	—
18.	6,75	50.	8,82
20.	6,16	60.	14,70
30.	5,28	70.	23,47
40.	6,63		

L'assurance sur la vie en Finlande. — Le premier volume de la nouvelle série de l'*Annuaire statistique de Finlande* (1903) donne sur l'assurance-vie en 1901 les renseignements suivants :

Primes encaissées en 1901.	7 714 572 marcs.
Capitaux payés en 1901.	3 082 335 —
Frais	919 796 —

Les assurances souscrites se répartissaient comme suit entre les sociétés :

Sociétés	{	finlandaises	145 426 492
		rusSES	10 300 000
		étrangères	72 125 951
			<u>227 852 443</u>

Durée du travail au Canada. — La *Gazette du travail*, publiée par le département du travail du Dominion du Canada, a commencé, dans son numéro de décembre 1903, une étude générale de la question des heures de travail au Canada : l'ampleur que le département du travail compte donner à son étude ressort des termes mêmes dans lesquels il pose la question (traduction française officielle, p. 548, 1^{re} col.) : « Depuis l'évolution du système industriel moderne, la question des heures de travail a été une question qui a beaucoup engagé l'attention des économistes, et elle demeure un des problèmes les plus compliqués et les plus importants de l'économie et de l'industrie. » Il semble que cette vaste enquête doive présenter un vif intérêt à la fois par les données statistiques qu'elle fournira et par les méthodes dont elle constituera l'application.

Les accidents du travail en Belgique. — La question de la réparation des accidents du travail vient d'être réglée en Belgique par la loi du 24 décembre 1903.

Les accidents du travail en Russie. — La loi russe sur les accidents du travail est entrée en vigueur le 1^{er}/14 janvier 1904. La traduction, accompagnée d'une étude fort intéressante, en a été donnée dans le Bulletin du Comité permanent du Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales par M. Charles Salomon, vice-président, et M. Leblanc, secrétaire de la chambre de commerce russe de Paris.

L'assurance contre les accidents en Suède. — Nous devons à l'obligeance de M. J. May, directeur de l'établissement royal d'assurance de Suède les renseignements suivants relatifs au fonctionnement de l'assurance sous le régime de la loi suédoise du 5 juillet 1901(1).

En 1903, l'établissement royal a reçu 1 607 propositions d'assurance s'appliquant à un ensemble de 32 279 ouvriers; 83 pensions pour veuves, enfants ou invalides y ont été constituées par des patrons; des accidents, dont 7 suivis de mort, 31 d'incapacité permanente de travail et 38 d'incapacité temporaire, ont été déclarés pour des ouvriers assurés auprès de l'établissement royal. Au 31 décembre 1903, le nombre des bénéficiaires d'indemnités était de 176, dont 93 invalides, 25 veuves, 51 enfants et 7 ouvriers qui recevaient un secours pécuniaire de maladie. A la demande de patrons et d'ouvriers, l'éta-

(1) Voir, pour les détails de ce régime, notre ouvrage sur les *Lois d'assurance ouvrière à l'étranger* (liv. II, 5^e partie).

blissement royal a, dans 23 cas, statué sur la détermination du degré d'invalidité. On pense que le Parlement sera prochainement saisi de la question de l'attribution, à l'établissement royal, du droit de garantir par voie d'assurance le service des indemnités pendant la période « de carême » qui comprend les 60 premiers jours consécutifs à l'accident.

La Statistique sociale en Suède. — L'*Office de statistique du travail* que nous avons mentionné dans notre chronique de mars 1903 (1) a commencé la publication de son bulletin : cet organe, qui doit être trimestriel et paraître en février, mai, août et novembre, traitait, dans son premier numéro, de l'organisation de la statistique sociale, de l'emploi des femmes et des jeunes gens dans les usines et dans les mines, de l'inspection du travail en 1902, du placement et des grèves pendant la première moitié de 1903, et donnait le prix des principaux articles de consommation en 1903.

Maurice BELLOM.
